



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-054

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-09-19-001 - Arrêté préfectoral ordonnant la destruction de sangliers sur le golf de  
Planchetorte, commune de Brive-la-Gaillarde (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-09-19-001

Arrêté préfectoral ordonnant la destruction de sangliers sur  
le golf de Planchetorte, commune de Brive-la-Gaillarde

Arrêté préfectoral ordonnant la destruction de sangliers  
sur le golf de Planchetorte, commune de Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les déclarations du propriétaire du golf de Planchetorte, situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde, mettant en évidence l'importance des dégâts de sangliers sur le parcours du golf ;

Considérant d'importants et récurrents dégâts sur ce site ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par le propriétaire sont manifestement insuffisantes ;

Considérant que compte tenu de l'urgence caractérisée de la situation, il convient de prendre toutes mesures permettant la destruction des sangliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de la réalisation d'opérations de tirs de nuit de sangliers, sur le domaine du golf de Planchetorte situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

Article 2 - Ils seront assistés, si nécessaire, des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 3 - Autant d'opérations que nécessaires pourront être réalisées entre la date de publication de cet arrêté et le 15 octobre 2019.

Article 4 - La venaison sera remise au propriétaire du golf de Planchetorte qui en assurera l'élimination.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication sur le site internet des services de l'État, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26  
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'État à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

Article 6 -

- le secrétaire général de la préfecture,
  - le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
  - le directeur départemental des territoires ;
  - le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
  - le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 19 SEP. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

Ampliation sera adressée à :

- le maire de Brive ;
- le directeur du golf de Planchetorte